



N° 1258

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 16 juillet 2013.

PROPOSITION DE LOI

*visant à reconnaître le **massacre de la population française**
à Oran le **5 juillet 1962**,*

(Renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par Madame et Messieurs

Lionnel LUCA, Élie ABOUD, Thierry MARIANI, Philippe MEUNIER, Philippe VITEL, Alain CHRÉTIEN, Bernard BROCHAND, Laurent FURST, Jean-Claude GUIBAL, Jean-Frédéric POISSON, Patrice VERCHÈRE, Jean-Jacques GUILLET, Guy TEISSIER et Valérie BOYER,

députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 5 juillet 1962 restera la date d'une tragédie pour les Européens installés en Algérie lorsqu'elle était française.

Le journaliste Georges-Marc Benamou a écrit à juste titre, « le massacre du 5 juillet d'Oran semble être un évènement clandestin, discutable, fantasmé, et dont les seuls survivants se repassent le souvenir. Aucune étude historique définitive. Pas de véritable investigation. Peu de livres. Pas une plaque, nul hommage officiel de la République ».

La reconnaissance, en octobre dernier par François Hollande, de la responsabilité de la France dans la tuerie d'Algériens à Paris en octobre 1961, semble être une pierre de plus dans cette volonté d'ignorer celles et ceux qui ont payé de leur vie le fait d'être français durant cette période.

Le 5 juillet 1962 il reste à Oran, environ 100 000 Européens.

Les accords d'Évian du 18 mars 1962 ont fixé la date du cessez-le-feu au 19 mars entre le FLN et la France et le principe d'indépendance de l'Algérie.

À compter de cette date, massacres de harkis, enlèvements d'Européens contraints de traverser des quartiers musulmans pour se rendre à leur travail, se multiplient faute de patrouilles militaires.

Dès lors, la population civile française terrorisée comprend la fragilité de son statut défini par les accords d'Évian, son manque de protection, dont la seule issue est l'exode massif en métropole.

Si l'exode s'organise, celui-ci est très vite ralenti, faute de moyens suffisants, terrestres et aériens, pour assurer le retour sur le continent de toutes les familles, qui, effrayées par les exactions, tentent de fuir un territoire qu'elles ont aimé.

Le 3 juillet 1962, après le référendum organisé en Algérie, le Général de Gaulle reconnaît officiellement l'indépendance de l'Algérie et le transfert de la souveraineté à l'exécutif provisoire algérien.

La proclamation de cette indépendance est prévue pour le 5 juillet, date du 132^{ème} anniversaire de la prise d'Alger par les Français en 1830.

Cette journée sera une journée dont l'histoire restera à jamais écrite avec le sang d'innocents, lynchés sur la place d'armes d'Oran, tués à coup de fusils ou de couteaux.

Les témoignages recueillis sont accablants ; les chiffres varient de quelques centaines à quelques milliers de victimes.

À la douleur des souffrances vécues, s'est ajoutée au fils des ans, la douleur de l'inacceptable oubli de ce massacre.

Certains, pourtant, se sont élevés pour que les Français d'Algérie, sacrifiés à des dessins politiques, ne le soient pas par l'indifférence qui confine à la négation des faits.

Le Révérend Père Michel de Laparre, présent lors des massacres, fut l'un des premiers à publier en 1964 « *Le journal d'un prêtre en Algérie* », relatant les heures durant lesquelles les Français furent massacrés dans les rues du centre-ville, sans qu'intervienne ni l'armée, ni les gardes mobiles, pourtant encasernés en grand nombre dans les différents bâtiments militaires, lycées ou collèges, et qualifiant cette journée de « journée de honte ».

Jean-Jacques Jordi, dans son livre « *Un silence d'État : Disparus civils et européens de la guerre d'Algérie* » retrace les événements de ce 5 juillet 1962, où hommes, femmes, enfants furent lapidés, égorgés, torturés, sur la place publique, sans que l'armée française n'intervienne pour les sauver.

Plus récemment, Guillaume Zeller, dans son livre publié en 2012 « *Oran, 5 juillet 1962, un massacre oublié* » pointe du doigt cette ignorance voulue jusqu'au plus haut sommet de l'État.

Qualifié par l'auteur de « nouvelle Saint Barthélémy », le massacre d'Oran, grâce à sa position de journaliste, sort peu à peu de l'ombre, touche le grand public, et fait reculer le déni historique.

Reste l'État français, qui a fait sienne une théorie fort connue en psychanalyse : « ce qui n'est pas dit, n'existe pas ».

Ce massacre collectif, rendu possible par une passivité coupable au plus haut niveau de l'État, a volontairement été occulté par les protagonistes qui n'avaient aucun intérêt à la vérité.

Mais, comme le souligne Jean-Pierre Pister, Agrégé de l'Université, Professeur de Chaire supérieure honoraire, lycée H. Poincaré à Nancy,

« l'Histoire, la vraie, celle qui n'est pas falsifiée, ni par les idéologies, ni par les raisons d'État, finit toujours par s'imposer ».

Ce massacre qui a blessé dans leur chair les Français d'Algérie, mais qui blesse aussi aujourd'hui les Français qui n'ont pas vécu ces événements, doit être enfin reconnu par l'État français qui ne peut plus s'extraire d'une mémoire collective, dont il doit être le gardien, et qui est aujourd'hui partagée par des historiens, des journalistes, des écrivains...

Il n'est que temps que la République française honore les victimes innocentes dont le seul tort fut d'être françaises, ou d'avoir servi la France le 5 juillet 1962 à Oran.

Il vous est ainsi soumis la proposition de loi suivante.

PROPOSITION DE LOI

Article unique

La République française reconnaît le massacre de la population française du 5 juillet 1962 à Oran.

